****

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Continuité des réponses médico-sociales à domicile ou en hébergement, accès aux vacances, aux loisirs, solutions de répit, accès aux soins… tous les moyens doivent être mobilisés pour accompagner les personnes en situation de handicap et les familles dans la période estivale.**

**L’Etat assouplit pour ce faire les protocoles sanitaires et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux et mobilise des financements.**

Paris, le 23 juin 2020

L’accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap, à la suite de la fermeture de nombreux établissements médico-sociaux pendant la période de confinement, a très fortement mobilisé les proches aidants, au risque de créer des situations d’épuisement. Le confinement a également eu un impact important sur certaines personnes en situation de handicap, qui ont parfois souffert de ruptures de soin ou d’accompagnement.

Fort de ce constat, les consignes et recommandations à destination des établissements et services médico-sociaux, dans le cadre de la nouvelle étape de déconfinement en date du 22 juin, et en prolongation des mesures prises précédemment, demandent aux externats d’accueillir *« l’ensemble des enfants pour lesquels les familles souhaitent un retour à temps plein (…) ».*

La même logique prévaut pour la réouverture des accueils de jour et la levée des règles de restriction de circulation dans les internats (visites, sorties…).

Dans cet objectif et compte tenu de la situation épidémique générale, les consignes sanitaires sont assouplies (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-consignes-esms-ph-covid-19.pdf>).

L’objectif est celui d’une mobilisation générale de tous les acteurs pour multiplier les solutions disponibles pendant l’été, ceci afin de permettre :

* La continuité des réponses médico-sociales, à domicile ou en hébergement, notamment avec l’ouverture possible des externats et internats qui ferment habituellement l’été.
* L’amplification des solutions de répit traditionnelles : accueil en hébergement temporaire en établissement, prestations de relayage à domicile.
* L’accès aux vacances et aux loisirs : organisation de séjours de vacances adaptés, y compris au sein d’un établissement médico-social restés ouvert, mobilisation des centres de vacances permanents, des organisateurs de séjours de droit commun, des centres de loisirs, mobilisation en renfort des établissements médico-sociaux de personnels formés à l’animation de séjour de vacances adaptées…
* L’accès des élèves en situation de handicap au dispositif « vacances apprenantes » de l’Education nationale.
* La continuité des soins et prévention en santé : mise en place des procédures de prévention et de gestion du risque canicule, veille face au risque Covid-19

L’Etat, à travers les Agences régionales de santé (ARS), mobilise des crédits à hauteur de 150 millions d’euros. La prestation de compensation du handicap (PCH), les aides de la CAF et les chèques vacances de l’ANCV pourront être mobilisés par les familles.

**Contact presse :**

**seph.communication@pm.gouv.fr** **01 40 56 88 02**